

Baccalauréat général et technologique 2021

EVALUATION DES ELEVES dans le cadre du contrôle continu PROTOCOLE ETABLISSEMENT

1. Cadre général. Types d'évaluation.

La situation sanitaire exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés a conduit le ministre de l'Éducation nationale à décider d'adaptations pour la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

Ces adaptations, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des élèves, reposent sur le contrôle continu (sauf pour l'épreuve de philosophie, le Grand oral en Terminale et les épreuves anticipées de français en Première)

Le présent protocole a pour objectif de porter à la connaissance de tous (enseignants, élèves, parents) :

- les conditions dans lesquelles se dérouleront les évaluations des élèves dans le cadre du contrôle continu

Le Proviseur

Dossier suivi par

Laura CHARTON

Fonction

Secrétariat de direction

Téléphone

03 84 46 64 80

Mél.

ce.0900002n@ac-

besancon.fr

13 Avenue Roosevelt

BP 40537

90016 BELFORT Cedex

et de préciser aux élèves ;

- leurs obligations au regard des évaluations proposées par les enseignants, qu'il s'agisse d'une spécialité d'un enseignement commun ou d'un enseignement optionnel.

Types d'évaluation :

L'on distinguera :

1. Les évaluations sommatives qui ont pour objectif de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et compétences de l'élève.
2. Les évaluations formatives qui jalonnent tout apprentissage et ont pour objectif d'identifier et de valoriser les progrès des élèves.

L'ensemble des travaux à domicile ne pourra pas dépasser 40% de la moyenne coefficientée de l'élève.

Un minimum de trois évaluations par discipline est attendu (sauf exception ou recommandations spécifiques de la part de certaines inspections pédagogiques). La participation de tous les élèves à chacune de ces évaluations est obligatoire (voir plus loin le paragraphe consacré à la gestion des évaluations, à la question d'une absence à une évaluation et à celle consacrée aux devoirs non rendus) Ce protocole s'applique à toutes les évaluations du cycle terminal de la voie générale et technologique.

2. Gestion des évaluations, des absences aux évaluations, des devoirs non rendus :

En préambule, il convient d'insister auprès des élèves sur l'importance de l'évaluation qui est constitutive de tout apprentissage et permet d'identifier et de valoriser les progrès autant que de repérer et de remédier aux difficultés des élèves. Valorisations et remédiations pouvant procéder de plusieurs modalités. Dans tous les cas, les travaux pratiques, les contrôles ponctuels, les devoirs de synthèse, les devoirs personnels à la maison, la participation et l'activité en cours ou en stage peuvent être évalués et notés afin de démontrer et valoriser les compétences ou savoir acquis. Ces contrôles de connaissances, ou cette évaluation des compétences acquises dans et hors la classe contribuent à l'évaluation et donc à l'élaboration de l'appréciation de l'élève.

a) Planification des évaluations

Dans le cadre de ses compétences, chaque professeur programme et organise les évaluations pour sa classe ou son groupe d'élèves (date, durée, forme...) en fonction du référentiel national, des directives de son inspection pédagogique et du protocole d'évaluation en contrôle continu du baccalauréat général et technologique 2021.

Chaque professeur informe ses élèves des modalités d'évaluation en amont afin qu'ils puissent planifier leur travail et anticiper.

b) Cas des professeurs en télétravail

Dans le contexte sanitaire lié à la pandémie, un professeur placé en télétravail peut, sur demande, bénéficier d'une assistance pour l'organisation de devoirs surveillés ou la collecte de travaux d'élèves. Néanmoins, l'obligation de réaliser des évaluations basées sur des travaux surveillés en temps limité s'impose.

c) Absences à une évaluation et devoirs non rendus

En cas d'absence d'un élève à un devoir, si l'empêchement est réglementairement justifié, une épreuve de remplacement doit être mise en place.

Les modalités de cette épreuve semblable ou différente de l'épreuve initiale sont fixées par le professeur et notifiées à l'élève par convocation remise en main propre (*formulaire : Rattrapage d'évaluation dans le cadre du contrôle continu*) Si le motif de l'empêchement est injustifié, il implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

L'attention des élèves est attirée sur le fait que cela équivaut à l'obtention de la note « 0 ».

Il en va de même si l'élève, sans motif réglementairement valable, ne satisfait pas aux exigences de l'épreuve de rattrapage fixées par le professeur.

En cas d'incapacité justifiée réglementairement de remettre un travail à la date fixée, il appartient à l'élève de contacter son professeur afin d'obtenir un délai supplémentaire si celui-ci est compatible avec la gestion des notes.